



# draaf infos

## Aquitaine

L'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt en Aquitaine

Mai 2015

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt  
d'Aquitaine

51,rue Kiésé -CS 31387  
33077 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 00 42 00  
Fax : 05 56 00 42 20

Courriel :  
draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Site :  
www.draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr



## Quelles sont les aides mobilisables par les GIEE en Aquitaine en 2015 ?

L'ANIMATION par les structures de développement agricole qui accompagnent les GIEE (réseau chambre d'agriculture, CUMA, CIVAM etc ...)



- ✿ Les fonds CASDAR du Ministère de l'agriculture via les chambres d'agriculture et le réseau des CUMA, ...
- ✿ Les crédits d'animation de l'Etat (DRAAF)
- ✿ La mesure Coopération du Programme de Développement Rural Aquitain



### LES INVESTISSEMENTS



- ✿ Un accès prioritaire aux aides du Plan de compétitivité PCAE -AREA
- ✿ La dérogation à la règle de périodicité pour l'accès aux aides PCAE-AREA
- ✿ Un accès prioritaire aux aides de la mesure sur les investissements collectifs des CUMA du Programme de Développement Rural Aquitain



### L'APPUI TECHNIQUE ET LA DIFFUSION



Mais aussi

- ✿ L'appel à Projets FranceAgriMer pour l'appui technique collectif et les prestations techniques rattachées
- ✿ La mesure Diffusion des connaissances et démonstration du Programme de Développement Rural Aquitain



## L'ANIMATION DES GIEE:

Les GIEE sont accompagnés par des structures de développement agricole : chambres d'agriculture, réseau des Cuma, réseau des CIVAM, etc... qui réalisent l'animation du GIEE. Ces structures de développement agricole sont éligibles aux crédits d'animation suivants:



✿ **Les fonds CASDAR** (*compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural*) sont des crédits d'Etat versés par le Ministère dans le cadre de contrat d'objectif avec les différentes structures de développement agricole. Ces fonds publics peuvent être mobilisés pour financer l'animation des GIEE.

**Contact:** les réseaux des structures de développement agricole

✿ **Les crédits d'animation Etat** (BOP 154) sont gérés par la DRAAF et peuvent être sollicités par les structures de développement agricole dans le cadre de convention d'animation avec la DRAAF.

**Contact:** SREA/DRAAF Aquitaine 05 56 00 42 00

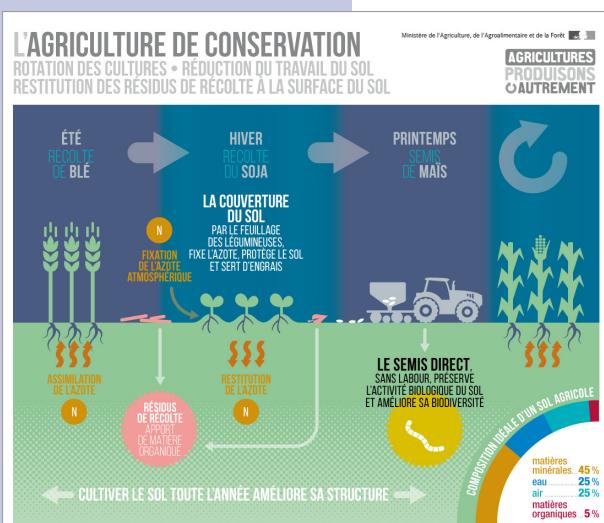
**Mme Agnès Leboisselier**, [agnes.leboisselier@agriculture.gouv.fr](mailto:agnes.leboisselier@agriculture.gouv.fr)

✿ **La mesure coopération art 35- Mesure 16-0 et 16-1** du Programme de développement rural aquitain (FEADER) pourra être mobilisée à partir de 2016. Ces mesures visent à financer la coopération entre les acteurs agricoles et les groupements opérationnels des PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation).

**Contact:** Service Agriculture du Conseil régional Aquitaine : 05 57 57 80 00

## L'INVESTISSEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES MEMBRES DES GIEE

Les exploitations agricoles membres du GIEE et les GIEE eux-mêmes peuvent réaliser des investissements matériels et immatériels finançables par les dispositifs suivants (sous réserve de la vérification des critères d'éligibilité)



✿ **Le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles PCAE-AREA**, permet un accès prioritaire au financement des investissements matériels et des diagnostics des exploitations agricoles engagés dans un GIEE, en octroyant 50 points supplémentaires dans les critères de sélection à l'appel à projet. Taux d'aide publique maximum de 40% sauf mesure spécifique.

**La règle de périodicité de 5 ans pour l'accès aux aides PCAE ne s'applique pas aux membres des GIEE et au GIEE lui-même.**

**Contact:** Service Agriculture du Conseil régional Aquitaine : 05 57 57 80 00

**Mme Fanny Richard**, [fanny.richard@aquitaine.fr](mailto:fanny.richard@aquitaine.fr)

**Appel à projet PCAE-AREA ouvert du 16 mai au 16 juillet 2015 et du 15 juillet au 15 octobre 2015.**

**Mai 2015**

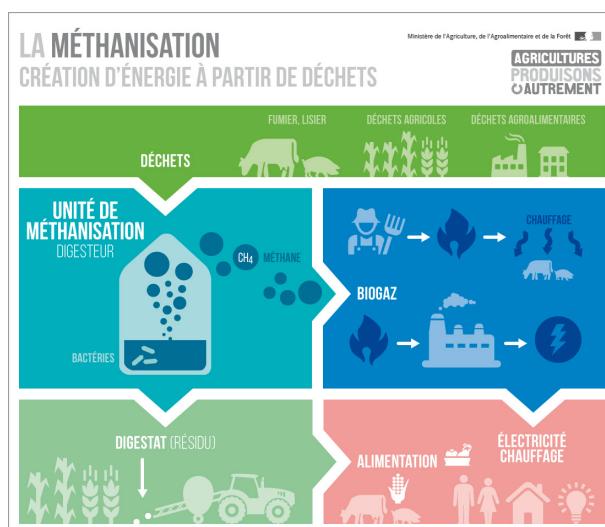
✿ **La mesure 4-1-C du PDRA- FEADER pour les investissement collectifs réalisés par les CUMA.**

Les CUMA qui portent juridiquement les GIEE ont un accès prioritaire à l'appel à projet aides collectives Cuma, en octroyant 4 points dans la grille de sélection pour les projets structurants liés à un projet GIEE ou 4 points pour le matériel lié à une démarche GIEE et répondant aux enjeux environnementaux. Taux d'aide publique maximum de 40% sauf mesure spécifique.

**Contact: Service Agriculture du Conseil régional Aquitaine : 05 57 57 80 00**

**Mme Sylvie Alary et FRCUMA, [sylvie.alary@aquitaine.fr](mailto:sylvie.alary@aquitaine.fr)**

**Appel à projet CUMA ouvert du 2 février au 15 septembre 2015 et du 16 septembre au 31 décembre 2015**



## L'APPUI TECHNIQUE, LA DEMONSTRATION et LA DIFFUSION des CONNAISSANCES

✿ L' appel à projet FranceAgriMer Assistance technique permet aux GIEE d'accéder à des aides pour le financement d'appuis techniques collectifs (ATC) réalisés par des intervenants extérieurs (structures de développement agricole, instituts techniques, organisations professionnelles agricoles,...) et des prestations techniques rattachées (PTR), notamment les diagnostics.

**Contact: Service FranceAgriMer Aquitaine : 05 35 31 40 20**

**Mme Frédérique Lucas, [frederique.lucas@franceagrimer.fr](mailto:frederique.lucas@franceagrimer.fr)**

**Appel à projet ouvert en 2016**

✿ **La mesure 1-2 du PDRA-FEADER sur la diffusion des connaissances et la démonstration permet aux structures de développement agricole, de recherche et d'enseignement agricole, qui accompagnent les GIEE de financer les dépenses en personnel et en outil de communication pour la diffusion des connaissances et 20% de dépenses de démonstration. Taux d'aide publique maximum de 40%.**

**Contact: Service Agriculture du Conseil régional Aquitaine, Mme Marie- Claire Derrien**

**Appel à projet ouvert fin 2015.**

## L'AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

✿ **La mesure 6 du PDRA-FEADER permet une majoration de 20% de la DJA, si le jeune installé met en place un projet agro-écologique et adhère à un GIEE au plus tard au cours de la 3<sup>ème</sup> année suivant l'installation.**

**Contact : SREA/DRAAF Aquitaine 05 56 0042 00**

**Alexandre MARTINEAU, [alexandre.martineau@agriculture.gouv.fr](mailto:alexandre.martineau@agriculture.gouv.fr)**

## Information sur l'appel à projet régional

A partir de 2015, les groupes d'agriculteurs qui construisent un projet agro-écologique, c'est à dire d'évolution ou de consolidation de pratiques agricoles combinant performances économique, environnementale et sociale peuvent demander une reconnaissance officielle par arrêté du Préfet de région en tant que :

## Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).

Le GIEE est un "label" attestant la qualité du projet, du partenariat et du collectif d'agriculteurs, ce qui permet de faire valoir son projet auprès de partenaires ou de financeurs potentiels.

Le GIEE permet également à ses membres, à la structure juridique qui porte le GIEE et aux structures de développement agricole qui accompagnent le GIEE de bénéficier de financements prioritaires ou de majorations d'aides.

Un 1<sup>er</sup> appel à projet, en avril 2015, a permis de reconnaître 20 premiers GIEE , un second appel à projet est ouvert depuis le 21 mai 2015 et jusqu'au 15 octobre 2015.

- **Appel à projet et dossier de candidature sont à télécharger sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/Communique-de-Presse-Second-appel>**
  - **Les services de la DRAAF Aquitaine sont en charge du suivi des GIEE.**
  - **Contacts DRAAF:**
    - **Agnes Leboisselier (SREA); [agnes.leboisselier@agriculture.gouv.fr](mailto:agnes.leboisselier@agriculture.gouv.fr)**
    - **Philippe Reulet (SRAL); [philippe.reulet@agriculture.gouv.fr](mailto:philippe.reulet@agriculture.gouv.fr)**
    - **Françoise Henry (SRFD); [francoise.henry01@agriculture.gouv.fr](mailto:francoise.henry01@agriculture.gouv.fr)**

Directeur de la publication :  
Francois PROJETTI

Rédaction : Service régional  
de l'économie agricole

### Composition :

## Cellule communication

Crédits photos :  
communication.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Reproduction autorisée sous  
réserve de citer les sources